



VILLE DE  
LA TOUR-DE-PEILZ  
*Municipalité*

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 11/2015

le 6 mai 2015

**Concerne :**

Bilan de la nouvelle politique de stationnement à La Tour-de-Peilz.

Au Conseil communal de  
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs,

**1. Historique**

Le 13 janvier 2014, la Municipalité décidait de modifier le régime de stationnement et d'introduire le système macaron simultanément à l'ouverture du parking des Remparts.

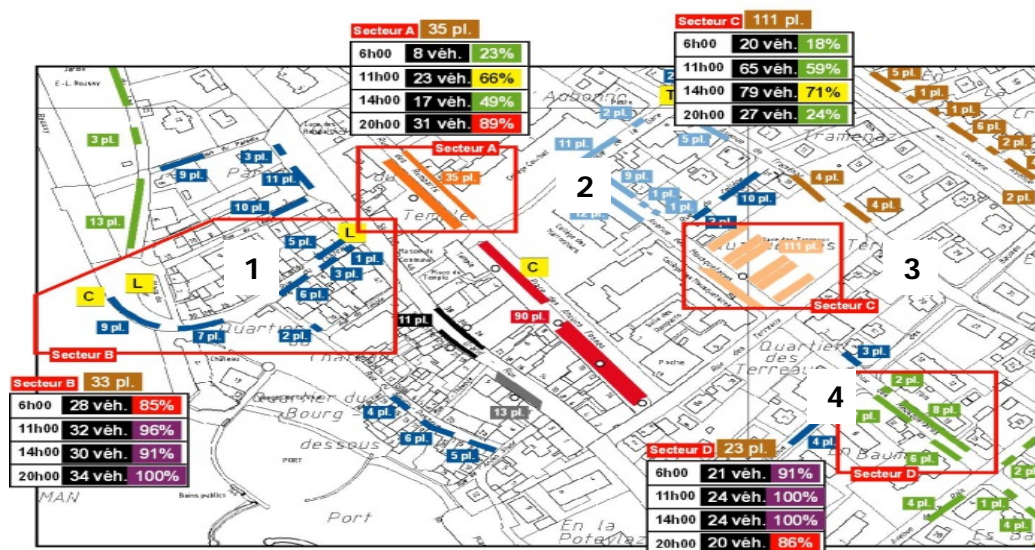
Globalement :

- Les places de parc situées au centre-ville et sa couronne devenaient payantes et de courte à moyenne durée. Les emplacements hors centre-ville devenaient limités à 3 heures, avec disque, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00, les jours ouvrables. En vue de favoriser les habitants des zones concernées par ces nouvelles mesures, la possibilité d'obtenir un macaron leur était offerte, permettant un stationnement jusqu'à 7 jours consécutifs.
- Aux automobilistes habitant à l'extérieur de la commune mais travaillant en ville, la possibilité était proposée de s'acquitter d'un ticket à l'heure, la journée, 2 jours ou mensuel au parking de la Faraz, où la durée passait à 11 heures payantes, du lundi au vendredi, et à 3 heures maximum avec disque, le week-end.
- Le solde des places en périphérie était réduit à 11 heures, de 08h00 à 19h00, les jours ouvrables.

Dans le courant de juin 2009, un relevé (échantillon représentatif) avait été effectué sur le taux d'occupation des places de parc à certains endroits de la ville, dont le résultat est visible ci-après :

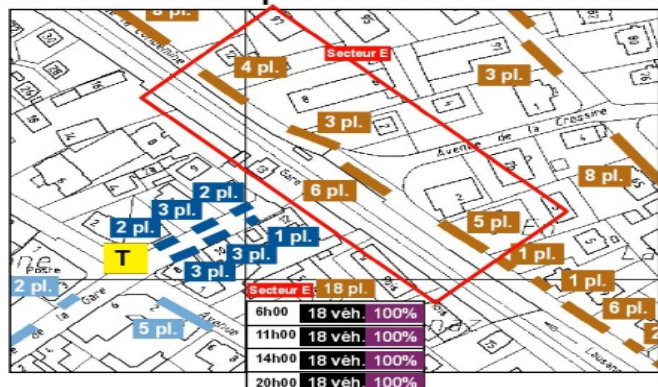


## Taux d'occupation durant la semaine



- 1. rue du Château
- 2. rue des Remparts
- 3. parking des Terreaux
- 4. av. des Mousquetaires

## Taux d'occupation durant la semaine



Avenue Condémine/Jaman

Cette enquête démontrait la saturation dans les zones gratuites notamment.

## 2. Bilan - Constat

Afin d'analyser l'impact engendré par les nouvelles mesures introduites en septembre 2014, un relevé du taux d'occupation des places de parc a été réalisé les mardi 13 et jeudi 15 janvier 2015, à différentes heures, en l'occurrence 06h00, 11h00, 14h00 et 20h00. En effet, ces jours et périodes sont usuellement utilisés lors de telles démarches, car reflétant au plus juste les habitudes des usagers. Relevons toutefois que cette opération a été réalisée au début de l'année alors que l'activité, en particulier touristique, est réduite. Les relevés ont été effectués sur des portions de rues représentatives et les résultats peuvent être extrapolés sur les secteurs concernés.

### 2.1. Macaron

A l'instar des villes voisines délivrant des macarons, le quota fixé pour le nombre maximum d'autorisations délivrées correspond aux 80 % du nombre total de places de parc sur le domaine public. En effet, ceci permet d'offrir une disponibilité aux visiteurs extérieurs à la ville.

Le tableau ci-dessous présente le nombre de macarons délivrés au 1<sup>er</sup> février 2015 :

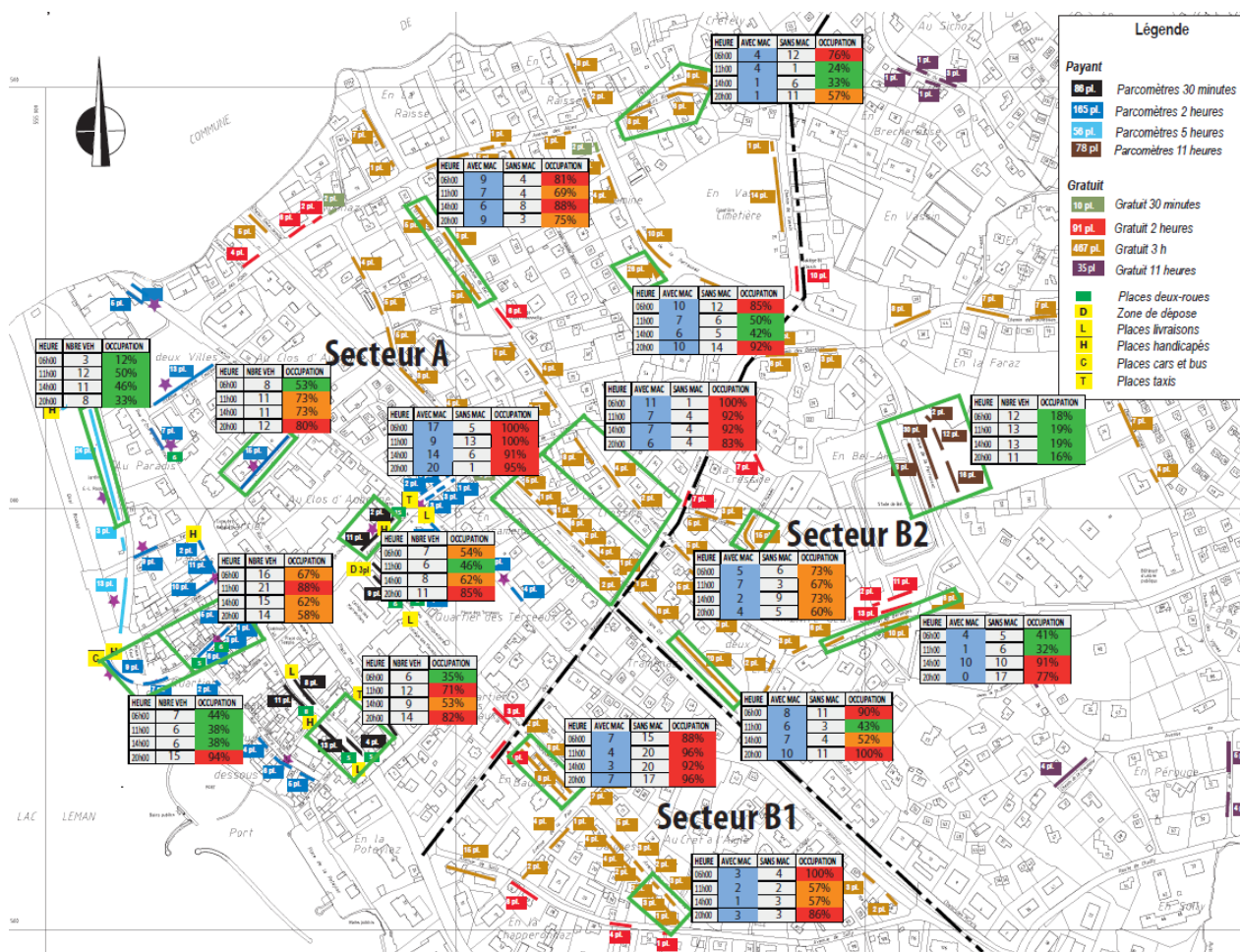


ZONE MAC	NBRE MAC DISPONIBLES	NBRE MAC DELIVRES
A	175	135 au total (38 sud voies CFF)
B1	75	45
B2	115	70

Il est constaté que le nombre maximum de macarons possible dans les secteurs n'est pas atteint. En moyenne, il reste une disponibilité avoisinant les 23 % pour la zone « A » et 40 % pour les secteurs « B1 » et « B2 ».

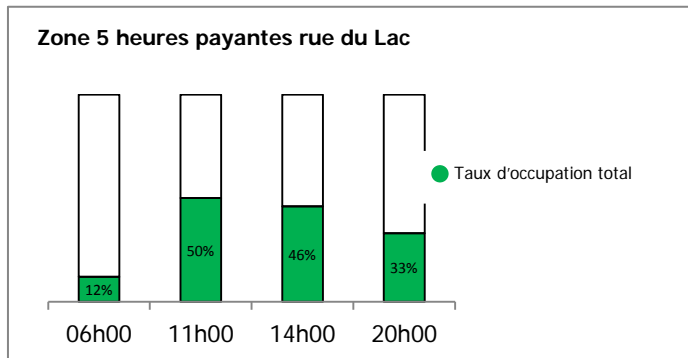
**2.2. Enquête occupation (jour ouvrable moyen janvier 2015)**

Le résultat global indiquant le taux d'occupation des places de stationnement par secteur (échantillon représentatif) est visible ci-dessous.

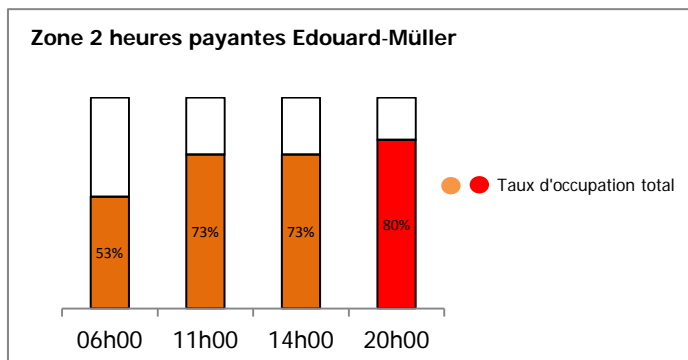


2.3. Résultat regroupé par secteur

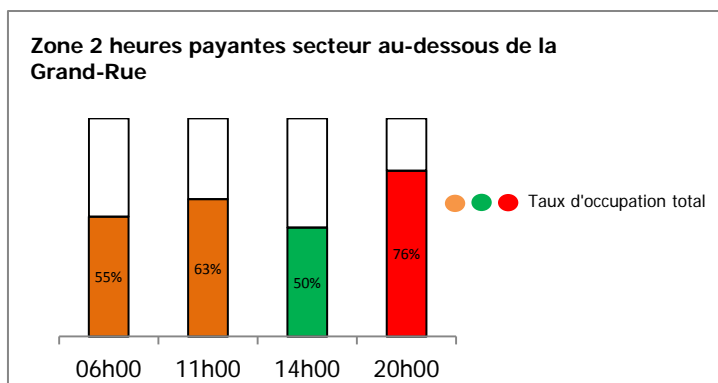
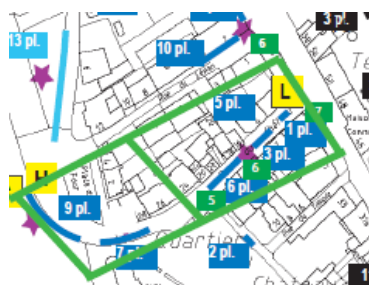
Secteur « A »:



Cette zone est plutôt dévolue à l'activité touristique (Musée suisse du jeu) et la période de relevés de janvier ne reflète pas la réalité.



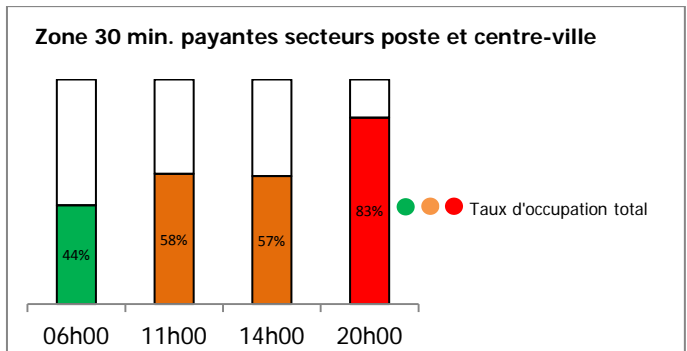
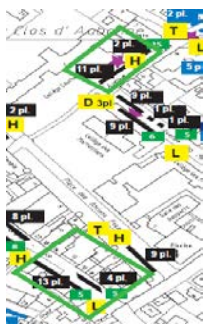
Compte tenu de son taux d'occupation, cette zone répond aux attentes.



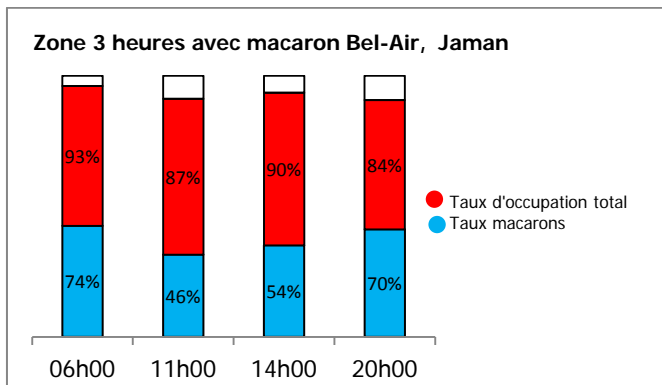
Les taux d'occupation de 06h00 et 20h00 démontrent que cette zone est occupée par des résidents en période de nuit. En journée, il est relevé un taux de disponibilité important pour les activités commerciales (bureau, fitness, etc). Hormis les habitants, les 76 % d'occupation de 20h00 sont probablement en relation avec les activités des sociétés locales, par exemple.



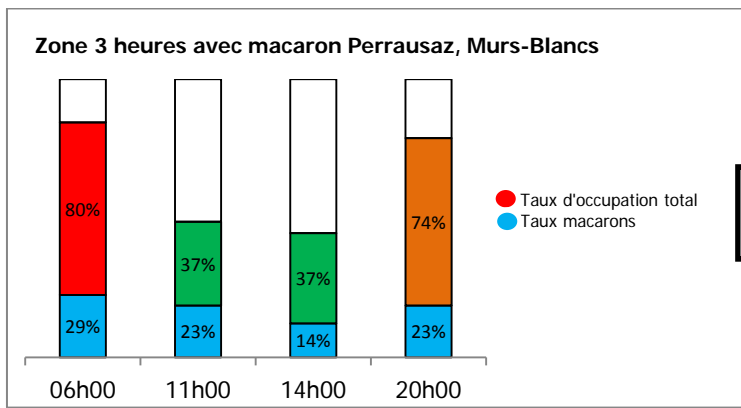
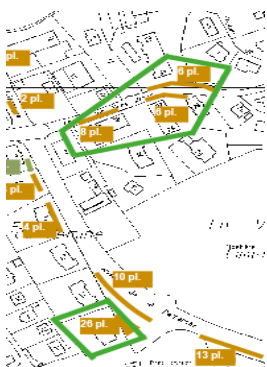




Les taux d'occupation de 06h00 et 20h00 démontrent que cette zone est occupée par des résidents en période de nuit. En journée, on constate un taux de disponibilité assez important pour les courses de courte durée (poste, boulangerie, banque, etc). Hormis les habitants, les 83 % d'occupation de 20h00 sont probablement en relation avec les activités des sociétés locales, par exemple.



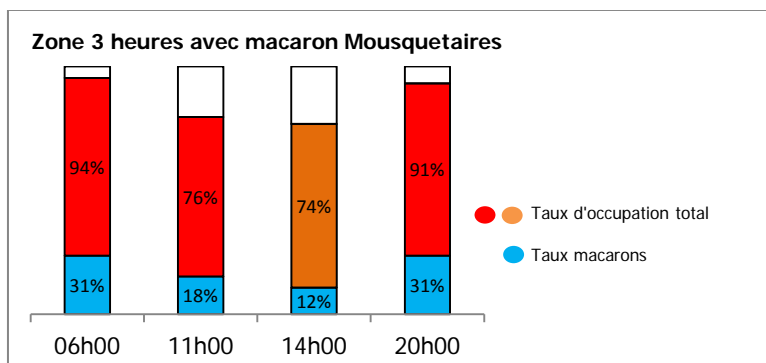
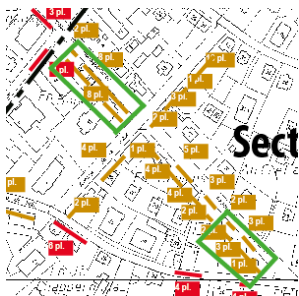
Les espaces de stationnement de Bel-Air, Condémine et Jaman sont les plus proches pour les bénéficiaires du macaron du secteur « A » domiciliés en dessous des voies CFF (38 autorisations délivrées), raison du taux d'occupation assez élevé par des détenteurs de macaron. Globalement, la demande en places de parc est importante sans toutefois être saturée.



Les relevés de 06h00 et 20h00 démontrent un besoin important pour les habitants, avec toutefois un faible pourcentage de macarons. En journée, le taux d'occupation est faible, ce qui dénote une réserve de places dans la partie supérieure du secteur « A », respectivement de la ville.

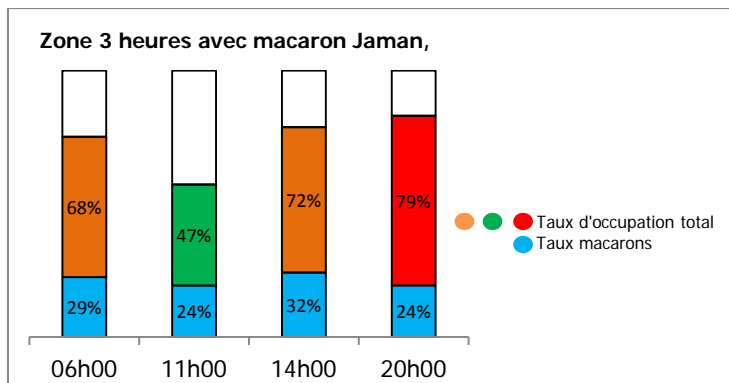
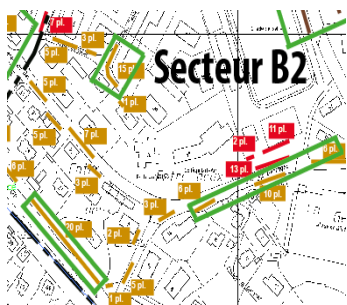


Secteur « B1 » :

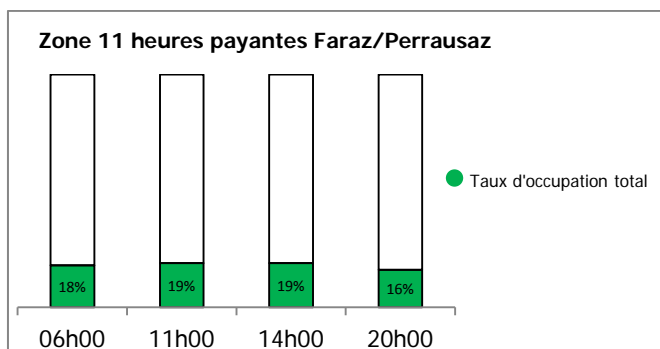


Le secteur « B1 » est passablement occupé, principalement par les usagers apposant un disque de stationnement. Il est relevé un faible taux de macarons en journée. Hormis la nuit, ce secteur présente un taux de disponibilité suffisant.

Secteur « B2 » :



Ce secteur offre de la disponibilité en permanence. On remarque un taux d'occupation plus élevé la nuit par les habitants.



Les 78 places du parking de La Faraz, destiné aux pendulaires (travailleurs), ne rencontrent pas le succès escompté. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées :

- changement des habitudes des pendulaires (mode de transport, covoiturage, etc.),
- offre d'abonnements au parking des Remparts,



- nouvelles mesures mises en place au parking des Mousquetaires,
- location de places de parc sur le domaine privé, etc.

Des adaptations doivent être envisagées, notamment le samedi pour les travailleurs de la vente.

Cette enquête démontre que les mesures mises en place ont permis d'améliorer la gestion du domaine public. Globalement, l'abaissement de la durée du stationnement de 7 jours à 3 heures dans les zones « macaron » a permis d'offrir de la disponibilité pour les résidents, respectivement d'éliminer les véhicules « ventouses ». En effet, les zones régulièrement saturées auparavant offrent actuellement des espaces vacants presque en permanence, phénomène qui permet d'offrir des places de parc aux usagers dont les besoins sont avérés.

#### **2.4. Recettes horodateurs**

Les recettes, par horodateur, ont été calculées du 29 août 2014 au 31 janvier 2015. Avec la nouvelle politique de stationnement, la recette prévisionnelle annuelle des horodateurs est chiffrée à Fr. 243'000.--.

Pour comparaison, l'année de référence retenue est 2011, en raison des travaux liés à la construction du parking des Remparts, pour lesquels la Place des Anciens-Fossés a été progressivement neutralisée depuis le 30 septembre 2012. En 2011, le montant des recettes s'est élevé à Fr. 284'363.90.

#### **2.5. Parking des Remparts**

Des statistiques ont été réalisées depuis l'ouverture du parking. Elle montrent que plus de 65 % des usagers stationnent jusqu'à 1 heure maximum.

Le Conseil d'administration a débattu de la gratuité de la 1<sup>re</sup> demi-heure ou heure de stationnement et, par décision unanime, a renoncé à cette possibilité en raison du coût d'une telle mesure. Pour une première demi-heure gratuite, il en coûterait Fr. 9'000.-- par mois, et pour une heure Fr. 18'000.--.

#### **2.6. Parking des Mousquetaires**

Depuis l'ouverture du parking des Remparts, l'offre en place de stationnement du parking communal des Mousquetaires a été adaptée. C'est ainsi qu'une dizaine d'abonnements supplémentaires ont été mis en vente et des critères d'attribution ont été adoptés. Ceux-ci visent notamment à favoriser les employés des entreprises et institutions installées au sud de la voie ferrée et dont l'éloignement du lieu de domicile rend nécessaire l'usage d'un véhicule privé. Par ailleurs, les tarifs de location ont été adaptés pour se rapprocher de ceux en vigueur dans la région.

### **3. Demandes des usagers**

En résumé, les demandes sont les suivantes (les demandes formulées dans le postulat de Mme Arnaud « Demande de modification du statut des zones de stationnement à La Tour-de-Peilz » font l'objet d'une réponse séparée via le préavis-rapport municipal N° 10/2015) :

- *la gratuité des places vers la Poste avec une limitation à 15 ou 30 minutes,*
- *la possibilité aux détenteurs de macarons de la zone A « centre-ville » de pouvoir parquer leur véhicule à proximité de leur domicile,*
- *rendre le parking de la Faraz libre les week-ends et jours fériés,*



- *gratuité de la 1<sup>ère</sup> heure au parking des Remparts,*
- *revoir à la baisse la tarification du parking des Remparts,*
- *instauration d'un forfait « train-rail » à Fr. 5.- la journée à payer au Greffe,*
- *augmentation de l'offre en transports publics, ligne 203 dans les 2 sens,*
- *offrir d'autres possibilités que la Faraz pour les pendulaires,*
- *offrir la possibilité aux détenteurs de macarons habitant le centre-ville de stationner dans les zones payantes entre 17h00 et 08h00 et le samedi,*
- *aménager un emplacement tel que les Terreaux pour le stationnement des travailleurs des commerces et pour les détenteurs d'un macaron « A », dès 17h00 et le samedi,*
- *mise à disposition du futur parking Nestlé aux détenteurs de macaron de la zone « A » entre 17h30 et 07h30 ainsi que le samedi.*

Les réponses aux questions posées ci-dessus sont intégrées dans les points 4 et 5 qui suivent.

#### **4. Bilan – Mesures prises**

##### **4.1. Secteur « A »**

Dans diverses correspondances reçues, il est fait mention de la gratuité des 30 premières minutes sur les places de stationnement balisées à l'avenue de la Gare et sur la Grand-Rue. Or, deux places limitées à 15 minutes, gratuites, ont été créées devant la Poste peu après la mise en vigueur des nouvelles mesures. Offrir la gratuité à l'ensemble des places situées sur ces artères ne serait pas cohérent en regard des secteurs payants proches. Une telle mesure neutraliserait les effets poursuivis, notamment à cause d'usagers à la recherche d'une place gratuite et augmenterait les nuisances induites par ce type de comportement.

S'agissant de la demande en vue de stationner dans les zones payantes du centre-ville au moyen du macaron, il ne peut y être répondu favorablement. Cette mesure aurait pour effet de neutraliser des espaces dans des zones commerciales et culturelles qui nécessitent justement une accessibilité facilitée. Ce principe, en place depuis de nombreuses années dans les villes voisines, a fait ses preuves. Toutefois, il est envisageable, lors de la période plus réduite de l'activité commerciale, soit de 18h00 à 08h00, d'offrir la possibilité aux détenteurs du macaron « A », qui habitent le centre-ville, respectivement en dessous des voies CFF, de pouvoir stationner sur les emplacements payants à l'exception des zones limitées à 15 et 30 minutes. Cette mesure nécessitera de différencier les macarons entre les usagers du sud et du nord des voies CFF de manière à éviter que les derniers ne stationnent au centre-ville en affichant leur macaron dès 18h00. A cet effet, un macaron « A1 » sera créé pour les résidents du sud des voies CFF.

En outre, les diverses constatations effectuées sur la place des Anciens-Fossés, plus précisément devant la piscine, démontrent que les places balisées augmentent inutilement la circulation induite par des usagers désirant échapper au parking des Remparts, respectivement à payer leur stationnement. Les manœuvres occasionnées par cette situation créent un réel problème pour la sécurité des piétons, en particulier celle des enfants cheminant vers la piscine. Par conséquent, compte tenu de la proximité du parking des Remparts, il est souhaitable de supprimer ces emplacements au profit de deux cases pour personnes à mobilité réduite (une actuellement) et une réservée aux taxis (déjà en vigueur). Il est prévu de compenser ces places en ajoutant quatre places à celles balisées sur la rue des Terreaux.

Les places situées sur le chemin du Paradis sont presque totalement inoccupées. Toutefois, dans le but de garder une uniformité avec tout le bas de la ville qui est payant, il est proposé d'instaurer le





même régime de stationnement qu'à la rue du Lac, soit de le passer de 2 heures à 5 heures payantes.

#### **4.2. Secteur B1**

Actuellement, la zone macaron « B1 » est délimitée par l'avenue des Baumes à l'ouest et par les voies CFF en amont. Quatre macarons ont été délivrés aux habitants domiciliés entre cette artère et celle des Terreaux (secteur « A »). Ces usagers ne sont pas satisfaits de la situation actuelle et argumentent qu'ils doivent stationner au-dessus des voies CFF, alors que des places de parc sont situées à proximité de leur logement, sur l'avenue des Mousquetaires. Par conséquent, au vu de la disponibilité en termes de macarons dans le secteur « B1 », il a été décidé de déplacer la limite de la zone, à l'ouest, et de la fixer à la rue des Terreaux. Cette mesure est cohérente et ne porte pas préjudice aux principes instaurés.

Quant à la problématique des plaisanciers naviguant plusieurs jours, comme à l'instar des ports de Territet et Clarens, il en sera tenu compte en offrant la possibilité d'obtenir un macaron saisonnier du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre, au prix de Fr. 180.--/an, valable dans le secteur « B1 », à la condition que le requérant réside dans un rayon de plus de 1'000 mètres du port et dispose d'une place d'amarrage au port.

#### **4.3. Secteur B2**

S'agissant du parking de la Faraz/Perrausaz destiné aux pendulaires (travailleurs) en semaine et aux usagers du stade le week-end, le libre parcage le week-end n'est pas envisageable. Cet assouplissement neutraliserait les effets recherchés, qui visent à garantir de la disponibilité pour les usagers du stade. Cette restriction instaurée depuis de nombreuses années n'a pas suscité de réaction jusqu'à l'adoption de la nouvelle politique de stationnement.

Les présidents du CS La Tour et de l'Inline Hockey Club ont été consultés en vue de connaître leur taux de satisfaction par rapport à la nouvelle politique de stationnement dans le secteur du stade. Il s'avère que la durée limitée à maximum 3 heures le week-end sur le parking de la Faraz pose problème lors des rencontres sportives. En effet, entre la préparation et le déroulement du match, les joueurs peuvent difficilement respecter la durée de parcage autorisée, raison pour laquelle celle-ci a été portée à quatre heures maximum le week-end, ce qui répond aux besoins exprimés.

Afin de répondre aux principales attentes formulées et en raison du faible taux d'occupation en semaine, il a été décidé :

- d'augmenter la durée de parcage de la Faraz, de 3 à 4 heures les samedis et dimanches, ceci de 08h00 à 17h00 au lieu de 19h00, en supprimant cependant, la pause de midi. Cette modification permettrait de garantir une durée plus importante pour les sportifs et visiteurs du stade, tout en garantissant une rotation entre les usagers,
- de réduire la taille du parking payant destiné aux travailleurs (pendulaires) et de ne conserver que l'espace de la Faraz (60 places),
- de limiter les places balisées sur l'avenue de la Perrausaz (18 places), en face du parking de la Faraz, à 3 heures avec disque, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 les jours ouvrables, ce qui vise également à favoriser les usagers du stade.

Il est à relever que toutes les places du secteur, anciennement limitées à 7 jours, sont actuellement limitées à 3 heures. Cette mesure a éliminé les voitures « ventouses » et contribué à plus de disponibilité sur les espaces de parc proches du stade.



En outre, pour répondre à la sollicitation des travailleurs de la vente notamment, il est proposé de permettre aux usagers possédant un ticket mensuel d'étendre sa validité également au samedi et dimanche, ce qui répondrait aux inquiétudes formulées par la Sicat et au travers du postulat de Mme Arnaud.

## 5. Réponses aux autres demandes

- *Revoir à la baisse la tarification du parking des Remparts.*

Les tarifs pratiqués sont bien souvent au-dessous des autres parkings en ouvrage de la région et, comme déjà mentionné, la SA doit se tenir au business-plan élaboré.

- *Instauration d'un forfait « train-rail » à Fr. 5.-- la journée à payer au Greffe.*

Ce forfait n'a pas été prévu, aucune demande dans ce sens n'ayant été formulée à l'époque. Lors de l'élaboration du projet, les CFF ont affirmé qu'ils n'étaient pas intéressés.

- *Augmentation de l'offre en transports publics, ligne 203 dans les 2 sens.*

Cette question doit être traitée avec les VMCV. Jusqu'à ce jour, il a été répondu que, pour des raisons de logistique et surtout de coûts, cela n'est guère envisageable.

- *Aménager un emplacement tel que les Terreaux pour le stationnement des travailleurs des commerces et pour les détenteurs d'un macaron « A », dès 17h00 et le samedi.*

La place des Terreaux est en cours d'aménagement en place de sport avec du mobilier mobile. Elle est destinée à recevoir les forains, les cirques et servira de parking lors de grandes manifestations. Elle ne sera, par conséquent, pas aménagée pour du parcage permanent.

- *Mise à disposition du futur parking Nestlé pour les détenteurs de macaron de la zone « A » entre 17h30 et 07h30 ainsi que le samedi.*

Pour des raisons de sécurité et de conception, la société Nestlé ne veut pas mettre ce parking à disposition du public. Il subsistera, en revanche et en dimension réduite, le parking en surface sur la parcelle sud de la RC 780, comme auparavant.

## 6. Conclusions

Le bilan effectué et les adaptations décidées par la Municipalité ne remettent pas en question la politique de stationnement décidée au début 2014. Il s'agit d'adaptations en vue de répondre, dans la mesure du possible, à des sollicitations qui s'avèrent justifiées.

## 7. Résumé des décisions prises

Dans sa séance du 20 avril 2015, sur la base des propositions émises par Sécurité Riviera, la Municipalité a donc décidé :

- de supprimer les places payantes sur la place des Anciens-Fossés, devant la piscine, au profit de 2 cases pour personnes à mobilité réduite et une réservée aux taxis ;
- de baliser 4 places supplémentaires sur la rue des Terreaux au même régime de stationnement que celles existantes, soit 30 minutes payantes de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ;



- d'augmenter la durée de stationnement payant à 5 heures sur le chemin du Paradis, de 08h00 à 19h00, les jours ouvrables, au tarif de Fr. 1.20 l'heure les 2 premières heures, Fr. 1.00 pour la 3ème et Fr. 0.80 l'heure pour les 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> heures ;
- d'accorder aux détenteurs de macaron « A », résidant en dessous des voies CFF, la possibilité de stationner dès 18h00 sur les places payantes à l'exception des zones limitées à 15 et 30 minutes ;
- de créer un macaron « A1 » pour les résidents du sud des voies CFF ;
- de modifier la limite ouest du secteur « B1 » en la déplaçant de l'avenue des Baumes à la rue des Terreaux ;
- de modifier la durée de stationnement sur le parking « pendulaires » de la Faraz, les samedis et dimanches, en l'augmentant de 3 heures à 4 heures avec disque, de 08h00 à 17h00, et de permettre le stationnement du lundi au dimanche aux détenteurs d'un ticket mensuel ;
- de réduire le nombre de places de parc payantes destinées aux travailleurs (pendulaires) et de ne conserver que l'espace de la Faraz (60 places) ;
- de limiter les places balisées sur l'avenue de la Perrausaz (18 places), en face du parking de la Faraz, à 3 heures avec disque, de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 les jours ouvrables ;
- de créer un macaron saisonnier du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre pour les plaisanciers, au prix de Fr. 180.--/an, valable dans le secteur « B1 », à condition que le requérant réside dans un rayon de plus de 1'000 mètres du port et y dispose d'une place d'amarrage.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le syndic :

Le secrétaire :


Lyonel Kaufmann

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité le 20 avril 2015

